

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**P164416: PROJET D'AMELIORATION DES COMPETENCES ET D'EMPLOYABILITE DES  
JEUNES (PACEJ)**

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES(PMPP)**

**Avril 2021**

## I. INTRODUCTION/ DESCRIPTION DU PROJET

Dans le but de l'amélioration de la qualité de l'offre de formation et des opportunités d'insertion des jeunes, la République du Burundi et la Banque Mondiale se proposent de mettre en place un projet intitulé « Projet d'Amélioration des Compétences et d'Employabilité des Jeunes (PACEJ) ».

Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu une avance d'un don de la Banque Mondiale pour financer les activités de préparation du Projet d'Amélioration des Compétences et d'Employabilité des Jeunes (PACEJ). Conformément au programme hautement prioritaire du Gouvernement visant à développer le capital humain du pays et à améliorer les résultats en matière d'emploi des jeunes, le projet proposé vise à trouver un équilibre entre l'investissement dans la qualité de la formation pour améliorer les compétences dans des secteurs stratégiques et la diversification des opportunités d'emploi pour les jeunes d'origines différentes. Le projet mettra l'accent sur le développement des compétences numériques durables et de haute qualité. Compte tenu du grave manque d'investissements publics et de cadres institutionnels et techniques en matière de formation technique et professionnelle, le projet introduira des réformes systémiques pour combler ces lacunes, non seulement pour améliorer l'impact du projet, mais également pour jeter les bases d'investissements et d'interventions à venir, plus spécifiquement le projet : (i) développera des cadres institutionnels et techniques pour des parcours de formation diversifiés alignés sur la demande de compétences attendues sur le marché du travail, (ii) mettra en place des mécanismes pour favoriser la coordination entre les ministères concernés et la coopération avec les organisations professionnelles du secteur privé, et (iii) facilitera l'information entre les jeunes, les centres et les entreprises. Le projet offre également l'occasion de mettre à niveau les programmes d'apprentissage et d'entrepreneuriat et d'intégrer les enseignements tirés d'initiatives financées par des partenaires de développement. En outre, le projet assurera la coordination avec les autres projets en cours de la Banque dans les domaines d'intervention et de mise en œuvre pertinents.

Les activités proposées dans ce Projet se déclinent en 3 composantes principales :

**Composante 1: Améliorer le développement des compétences qui sont orientées vers le marché du travail.**

Cette composante vise à garantir que la formation professionnelle formelle répond aux besoins du marché du travail en impliquant le secteur privé et en encourageant le développement des compétences numériques.

**Sous-composante 1.1: Améliorer l'adéquation de la formation au marché du travail en développant des compétences axées sur la performance afin d'augmenter le vivier de travailleurs compétents et de faciliter leur transition vers des emplois productifs.**

La sous-composante financera :

- (i) la sélection de centres de formation permettant le développement des compétences clés conformément aux secteurs prioritaires pour la croissance et l'emploi à l'échelle nationale;
- (ii) l'établissement d'un modèle de partenariat avec les privés;

- (iii) la mise en œuvre du programme informel d'apprentissage/Modernisation et expansion des apprentissages informels ;
- (iv) l'investissement dans le renforcement des compétences plus productives et plus rémunératrices pour l'insertion des jeunes femmes dans le marché du travail.

**Sous-composante 1.2: Développer les compétences numériques pour l'économie de la connaissance.**

- (v) Pour former des professionnels numériques de qualité et suffisamment qualifiés requis par le marché du travail et pour la transformation du digital au Burundi, cette-composante créerait un centre d'ancrage à l'Université du Burundi en tant que nouvel Institut d'informatique/génie informatique et de transformation numérique (« l'Institut »). L'Institut serait un point d'ancrage pour le développement des compétences numériques au Burundi, opérant en tant qu'organisme autonome ou dans le cadre de l'École d'ingénierie et d'informatique. L'Institut offrirait une formation sur les compétences numériques avancées multidisciplinaires et préparerait une cohorte d'étudiants capables d'appliquer les technologies numériques et créer de nouveaux modèles d'affaires dans tous les domaines. L'Institut serait créé et géré en partenariat avec une université étrangère de renommée mondiale sous la forme d'un accord « campus-dans-un-campus ».

**Composante 2: Favoriser l'esprit d'entreprise**

L'objectif de ce volet est de faciliter l'entrepreneuriat, en ciblant les jeunes qui ont terminé avec succès le programme d'apprentissage informel ainsi que les étudiants universitaires et les professeurs qui bénéficient de formations en compétences numériques. Ce volet appuiera la formation sur les compétences essentielles, y compris le renforcement des compétences dans le démarrage et la gestion d'une entreprise, l'évaluation et la tarification du marché, l'offre et la demande, la compréhension de l'environnement réglementaire et l'accès au capital. On s'attend à ce que les jeunes puissent tirer parti de ces compétences pour lancer de nouvelles entreprises dans le but de créer des emplois pour eux-mêmes et pour les autres. Ce volet appuierait deux fonds (i) le Fonds d'apprentissage et (ii) le Fonds de démarrage pour l'innovation numérique – qui fourniraient des fonds de démarrage initiaux aux jeunes, comme décrit ci-dessous. Les fonds seraient versés par l'intermédiaire d'institutions financières.

**Composante 3: Renforcer le contexte favorisant le développement des compétences axé sur le marché, la gestion de projet, le suivi et l'évaluation**

Ce volet vise à renforcer l'information sur le marché du travail, à améliorer les systèmes de données pour une meilleure planification du développement des compétences, à assurer l'institutionnalisation des réformes clés et à soutenir la gestion et le suivi des projets et l'évaluation afin d'assurer une mise en œuvre efficace des projets dans le respect des politiques des pays et de la Banque Mondiale, y compris les exigences fiduciaires et de sauvegarde.

**Sous-composante 3.1: Assurer un contexte favorable au développement des compétences axé sur le marché.**

**3.1.1. Renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail**

3.1.2. Améliorer la gestion des données pour une meilleure planification du développement des compétences

3.1.3. Institutionnaliser les réformes clés

### **Sous-composante 3.2: Gestion de projet, suivi et évaluation.**

Cette sous-composante financera la dotation et l'équipement de l'Unité de mise en œuvre du projet, du Comité de Pilotage et du Comité technique pendant le projet. Il renforcerait également les capacités de recherche, de suivi et d'évaluation et financerait les vérifications et les évaluations pertinentes.

Le Projet d'Amélioration des Compétences et d'Employabilité des Jeunes est en préparation sous le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale (CES) en vigueur depuis Octobre 2018. Conformément à la Norme Environnemental et Sociale NES 10- l'Engagement des Parties Prenantes et la Divulgence des Informations, les agences de mise en œuvre devraient fournir aux parties prenantes des informations en temps réel, appropriées, compréhensibles et accessibles, et les consulter de façon culturellement appropriée, qui soit exempte de manipulation, interférence, contrainte, discrimination et intimidation.

## **II. OBJECTIF DU PMPP**

L'objectif global de ce PMPP est d'élaborer un programme pour l'engagement des parties prenantes, en incluant la divulgation et la consultation de l'information, durant tout le cycle du projet. Il est en fin de compte destiné à esquisser comment l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme par lequel les gens peuvent exprimer leurs problèmes, faire des remarques, ou se plaindre du projet et de toute autre activité en lien avec le projet, y compris les incidents liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi le Harcèlement Sexuel (EAS/HS). L'implication de la population locale est essentielle au succès du projet afin d'assurer la bonne collaboration entre le personnel du projet et les communautés locales et de minimiser et atténuer les risques environnementaux et sociaux en lien avec les activités proposées par le projet.

## **III. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PARTIES PRENANTES**

Les parties prenantes du Projet sont définies comme des individus, groupes et autres entités qui :

- (i) sont impactés ou susceptibles d'être impactés directement ou indirectement, de façon positive ou négative, par le Projet (aussi appelés « **les parties affectées** ») ; et
- (ii) peuvent avoir un intérêt dans le Projet (« **parties intéressées** »). Elles se composent d'individus ou de groupes dont les intérêts peuvent être affectés ou qui ont la possibilité d'influencer les résultats du projet d'une manière ou d'une autre.

La coopération et la négociation avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet requière souvent l'identification de personnes qui agissent en tant que représentant légitimes de leur

groupe de partie prenante, c'est-à-dire les personnes qui ont été chargées par leurs collègues membres du groupe de défendre les intérêts de ces groupes dans le processus d'engagement avec le Projet. Les représentants des communautés peuvent donner des idées utiles dans les structures locales et agir comme de principaux canaux de diffusion des informations liées au Projet et comme de principaux moyens de communication/liaison entre le Projet et les communautés ciblées et leur réseau en place. La vérification des représentants des parties prenantes (c'est-à-dire le processus de confirmation qu'ils sont les véritables et légitimes défenseurs des communautés qu'ils représentent) demeure une activité importante dans l'établissement de contact avec les parties prenantes communautaires. La légitimité des représentants des communautés peut se vérifier en échangeant de façon informelle avec un échantillon de la communauté sélectionné au hasard et en recueillant leurs avis sur qui pourraient représenter leurs intérêts de la façon la plus efficace.

### III.1.Méthodologie

Afin de trouver les meilleures pratiques d'approche, le Projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- **L'approche basée sur une ouverture et le cycle de vie du projet** : les consultations publiques pour le projet(s) seront organisées durant tout le cycle de vie du projet, réalisées de façon transparente, exemptes de manipulations, interférences, contraintes et intimidations externes, y compris des consultations avec les femmes, les filles, les communautés batwas et des autres groupes minoritaires, vulnérables ou susceptibles d'exclusion (telles que, par exemple, les personnes handicapés ou ayant en charge des personnes avec handicap, les réfugiés ou déplacés, et de genre, etc.) identifiés dans les zones d'intervention du projet.
- **Participation éclairée et retour d'information** : les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées entre elles dans un format approprié et inclusif, au regard des bénéfiques du projet et des risques que sa mise en œuvre pourrait créer et/ou exacerber ; des possibilités sont prévues pour communiquer les réactions des parties prenantes, pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations. Des mesures spécifiques seront prises pour faciliter la participation des femmes et des personnes handicapés, comme l'identification des endroits sécurisés où les femmes et les filles puissent s'exprimer en liberté, et des animateurs/trices du même sexe que les participants, ou le choix des endroits accessibles ou des modalités des communication favorisant un accès.
- **L'inclusivité et la sensibilité** : l'identification des parties prenantes est entreprise dans le but de soutenir une meilleure communication et construire des relations efficaces. Le processus de participation au projet est inclusif, en assurent la confidentialité des résultats. Toutes les parties prenantes sont encouragées à s'impliquer dans le processus de consultation. L'attention aux besoins des parties prenantes est le principe clef qui sous-tend la sélection des méthodes d'engagement. Une attention spéciale est donnée aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les réfugiés et les sensibilités culturelles de différents groupes ethniques, avec la mise en place des stratégies et accommodations explicites leur permettant une véritable et effective participation aux consultations.

Pour un engagement efficace et adapté, les parties prenantes du/des projet(s) proposé(s) peuvent être divisées en fonction des catégories majeures suivantes :

- **Les Parties Affectées** : Ce sont des personnes, groupes et autres entités au sein de la zone d'intervention du Projet (ZIP) qui sont directement influencés (à présent/susceptibles de l'être) par le Projet et/ou ont été identifiés comme les plus susceptibles au changement en lien avec le projet, et qui ont besoin d'être étroitement associés dans l'identification des impacts et leur importance, aussi bien dans la prise de décisions sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Autres Parties Intéressées** : Il s'agit des individus/groupes/entités qui peuvent ne pas ressentir les impacts directs du projet mais qui se considèrent ou se perçoivent comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et sa mise en œuvre d'une certaine manière ; et
- **Les Groupes Vulnérables et ou défavorisés** : Il s'agit des personnes qui peuvent être démesurément affectées ou plus désavantagées par le(s) projet(s) en comparaison à d'autres groupes due à leur condition vulnérable et qui nécessite des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation équitable dans la consultation et dans le processus de prise de décision en lien avec le projet.

### III.2. Parties Affectées

Les Parties Affectées se composent des communautés locales, des membres des communautés et d'autres parties qui peuvent être victimes des impacts du projet. Ces parties prenantes peuvent se composer de, mais sans se limiter aux groupes dans les catégories suivantes :

- Les jeunes non scolarisés, déscolarisés ou chômeurs,
- Les gestionnaires des établissements de l'ETFP,
- Les ménages environnants les centres et établissements de formation,
- Les travailleurs au niveau des sites de réhabilitation des CEMS,
- Les responsables des ateliers d'apprentissage,
- Les maîtres artisans.

### II.3. Autres Parties concernés

Les parties prenantes des projets doivent inclure d'autres parties outre que les communautés directement affectées, y compris :

- Les Propriétaires d'entreprise et fournisseurs de services, marchandises et matériaux dans la zone d'intervention du projet qui seront impliqués dans le vaste circuit d'approvisionnement ou d'accompagnement des jeunes apprenants,
- Les ménages environnants les centres de formation,
- Les organisations patronales,
- Les fournisseurs des services divers,

- Les responsables des centres des TIC,
- Les organisations et ou établissements offrant des services de renforcement des capacités
- Groupes de la société civile, y compris les organisations des femmes, les ONG aux niveaux régional, national et local
- Le public dans son ensemble.

#### **III.4. Individus ou groupes défavorisés/Vulnérables**

Il est particulièrement important de comprendre si les impacts des projets peuvent affecter de manière disproportionnée les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, qui souvent n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs préoccupations ou de comprendre les impacts d'un projet, et de veiller à ce que la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes auprès des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables soient adaptés pour prendre en compte les sensibilités particulières, les problèmes et sensibilités culturelles de tels groupes ou individus, et assurer une compréhension totale des activités et bénéfices du projet. La vulnérabilité peut provenir de l'origine, genre, âge, condition de santé, insuffisance économique et insécurité financière, statut défavorisé dans la communauté (ex. minorités ou groupes marginaux), dépendance d'autres individus ou des ressources naturelles, etc. L'engagement avec les groupes et individus vulnérables requière souvent l'application des mesures et assistance spécifiques visant à la facilitation de leur participation dans les prises de décisions en lien avec le projet afin que leur prise de conscience et contribution à l'ensemble du processus soient proportionnelle à celles des autres parties prenantes.

Dans le projet, les groupes vulnérables ou défavorisés peuvent se composés de et ne sont pas limités à ce qui suit :

- Personnes à mobilité réduite,
- Les enfants chefs de ménages,
- Les jeunes non-scolarisés,
- Les jeunes des communautés Batwa qui répondent aux critères de la NES 7, et d'autres groupes défavorisés, les albinos, etc.
- Les jeunes des familles réfugiées et des déplacés intérieurs,
- Les groupes minoritaires, y compris les minorités de genre, les femmes et les filles vulnérables,
- Les ménages gérés par des femmes ou les mères célibataires avec des enfants de bas âge.

Les groupes vulnérables au sein des communautés affectées par le projet seront plus tard confirmés et consultés à travers des moyens définis bien appropriés. La description des méthodes d'engagement qui sera entreprise par le projet sera développée en itérations ultérieures à ce PMPP.

L'évaluation sociale qui sera écrite pour le projet filets sociaux(P175327) et celui-ci, analysera les impacts sociaux du projet sur les groupes vulnérables et parties prenantes identifiées de manière cohérente a la méthodologie expliquée au point III.1.

#### IV. PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré et divulgué avant l'évaluation du projet. L'objectif global de ce PMPP est de définir un programme pour l'engagement des parties prenantes, en incluant la divulgation des informations au public et à la consultation, durant tout le cycle du projet. Il sera actualisé de façon périodique si cela s'avère nécessaire.

Le PMPP bien élaboré devra décrire les voies par lesquelles l'équipe du projet communiquera avec les parties prenantes et inclut un mécanisme à travers lequel les gens peuvent poser leurs problèmes, réagir, ou se plaindre sur le projet et toute autre activité en lien avec le projet. Ce PMPP soutiendra les activités du projet liées à la communication, à la mobilisation, et des campagnes pour l'engagement communautaire. Le projet engagera des consultations significatives sur les politiques, procédures, processus et pratiques (y compris les griefs) avec toutes les parties prenantes durant tout le cycle du projet, et les doter d'informations en temps réel, pertinentes, compréhensibles et accessibles. Les consultations fourniront des informations sur les risques liés au projet, y compris l'exploitation et l'abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), les risques d'augmentation des incidents de EAS/HS, et les mesures de signalement et de riposte proposées, avec une attention particulière aux groupes vulnérables, y compris ceux avec une mobilité réduite, aussi bien que sur les femmes/filles et les enfants. Des consultations communautaires sur l'identification des risques liés aux EAS / HS avec des femmes et des filles seront conduites dans des environnements sécurisés et propices, tels que dans des groupes de même sexe et avec des facilitatrices, et se focalisera sur les risques et les vulnérabilités des femmes et des filles, aussi bien que sur les problèmes en lien avec leur bien-être, leur santé et leur sécurité, à niveau contextuel et dans le cadre des activités de projet, ainsi que la manière comment les communauté bénéficiaires font face aux VBG. Ces consultations ne chercheront JAMAIS à interroger les survivants ou à poser des questions sur l'expérience individuelle de VBG/EAS/HS. Cependant, l'animatrice doit savoir où sont les prestataires de services locaux de VBG pour y référer toute personne qui, pendant ou après la consultation, a révélé avoir subi une VBG.

##### IV.1. Plan d'engagement des parties prenantes

Le tableau suivant est tiré montre un certain nombre d'étapes pour coordonner, planifier et suivre une stratégie de communication et d'engagement des parties prenantes.

<i>ETAPES</i>	<i>MESURES A PRENDRE</i>
1	Mettre en œuvre un plan national de communication sur des risques et d'engagement communautaire pour le Projet, y compris des détails sur les mesures de d'atténuation
	Effectuer une évaluation rapide du comportement pour comprendre le public cible, les perceptions, les préoccupations, les influenceurs, et les canaux de communication préférés



	Préparer des messages locaux et les tester d'avance à travers un processus participatif ciblant spécialement les principales parties prenantes et groupes à risque
	Identifier un groupe de communauté de confiance (influenceurs locaux, tels que chef de communauté, chef religieux, agent de santé, bénévole communautaire) et réseaux locaux (groupe de femmes, groupe de jeunes, groupe d'entreprises, personnes d'église, les notables, etc.)
2.	Établir et utiliser un processus d'autorisation pour la diffusion en temps opportun des messages et des documents dans la langue locale et adopter les canaux de communication appropriée
	Collaborer avec les médias existants du réseau de santé publique et communautaire et les ONG locales, l'administration locale et d'autres secteurs tels que les prestataires de services du secteur de l'éducation, de la formation technique, de l'entrepreneuriat, des universités, des affaires, les agriculteurs modernes en utilisant un mécanisme de communication consistant
	Utiliser des canaux bidirectionnels pour le partage d'informations communautaires et publiques tels que les lignes vertes (texte et conversation) et les réseaux sociaux réceptifs, tels que les émissions de radio avec système pour détecter et réagir rapidement et contrer la désinformation
	Établir un engagement communautaire à grande échelle pour des approches de changement social et comportemental
3.	Établir systématiquement un mécanisme d'information et de rétroaction de la communauté, notamment : suivi des médias sociaux, des perceptions de la communauté, enquêtes sur les attitudes et les pratiques, et dialogue et consultations directes, en assurant que les groupes vulnérables ayant effectivement accès au retour sur l'information, y compris comment leurs perspectives ont été tenues en compte par le projet.
	S'assurer que les changements dans les approches d'engagement communautaire sont basés sur des preuves et des besoins et s'assurer que tous les engagements sont culturellement appropriés et empathiques
	Documenter les leçons apprises pour préparer les futures activités de préparation et d'intervention

Le tableau suivant présente le processus d'engagement des parties prenantes au cours du cycle du projet :

<i>Phase de projet</i>	<i>Parties prenantes ciblées</i>	<i>Liste des les informations à divulguer</i>	<i>Méthodes et calendrier proposés</i>
<b>Préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ministères en charge de la formation technique,</li> <li>-Organisations internationales offrant le renforcement des capacités</li> <li>-ONG, y compris organisation de femmes</li> <li>-Autres parties prenantes institutionnelles</li> </ul>	<p>Description du projet, exigences nationales et du bailleur en matière de sauvegardes environnementale et sociale (PGES,EIES,PEES,PMPP, MGP sensible à l'EAS/HS, etc)</p>	<p>Correspondance électronique et réunions en présentiel ou par vidéoconférence</p> <p>Entretiens avec des experts du secteur</p> <p>Réunions de consultation virtuelles, et à assurer une participation effective des groupes vulnérables et défavorisés.</p>
<b>Mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Grand public</li> <li>-Association des jeunes</li> <li>-Personnes et groupes vulnérables/défavorisés</li> <li>-les centres/université spécialisés en TIC</li> <li>-Travailleurs du secteur des métiers</li> <li>Travailleurs de projet</li> </ul>	<p>Description du projet, exigences nationale et du bailleur en matière de de sauvegardes environnementale et sociale (PGES,EIES,PEES,PMPP, MGP sensible à l'EAS/HS, etc)</p>	<p>Communiqués de presse, Brochures d'information, Annonces à la radio, à la télévision, dans les journaux et les médias sociaux, Groupes de discussion avec les parties concernées et les groupes de femmes les groupes vulnérables/défavorisés, Réunions de consultation communautaire (si possible), Ligne d'assistance téléphonique</p>

			gratuite pour la diffusion d'informations et la prise en compte des griefs, y compris ceux liés à l'EAS/HS
<b>Clôture</b>	Grand public  Travailleurs de projet	Rapports d'avancement et d'évaluation	Communiqués de presse  Brochures d'information

### En cas de pandémie de COVID-19

En plus des propositions ci-dessus et au cas où la pandémie de COVID -19 persiste même pendant la mise en œuvre du projet, des outils de communication en ligne pourront être utilisés dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels. Un renforcement des capacités sera apporté par le projet pour s'adapter à ces nouveaux outils de communication.

Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec des informations claires), description des mécanismes de retour d'informations par courrier et/ou lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions. Tout effort pour mener des consultations avec les parties prenantes dans des formats virtuels ou non traditionnels, en particulier dans les zones rurales et ceux qui dépendront de l'accès aux technologies de l'information ou aux plates-formes Web seront conçus pour garantir que les groupes vulnérables, tels que les femmes, filles, les jeunes peu alphabétisées ou vivant avec un handicap, les communautés autochtones ou les personnes déplacées, seront informés de ces consultations et offriront des canaux accessibles pour faire part de leurs commentaires.

Le projet comprend des ressources pour mettre en œuvre les actions ci-dessus. Par conséquent, ce PMPP sera mis à jour pour décrire comment les points ci-dessus seront mis en œuvre pour les différents domaines à financer par le projet.

En outre, des stratégies seront identifiées pour permettre l'engagement des parties prenantes et les consultations sur la version finale du Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) générique sur les Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) lorsqu'ils seront préparés.

### IV.2. Avenir du projet

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation sensible à l'EAS/HS.

## V. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

### V.1. Ressources

Le ministère en charge de la formation technique et professionnelle sera responsable de l'ensemble des activités d'engagement des parties prenantes, certaines responsabilités de coordination et quotidiennes incombant à l'UGP à travers son spécialiste de l'environnement et du social.

Le budget du PMPP est inclus dans la composante 3 : Renforcer le contexte favorisant le développement des compétences axé sur le marché, la gestion de projet, le suivi et l'évaluation

### V.2. Fonctions et responsabilités de gestion

Les modalités de mise en œuvre du projet sont les suivantes :

**Coordination** : L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mis en place par le Gouvernement en accord avec la Banque Mondiale assurera la coordination du projet. L'UGP sera responsable de la gestion financière, du suivi et de l'évaluation, de la passation des marchés, de sauvegardes environnementales et sociales, bref de la mise en œuvre des activités directement ou à travers des conventions de mise en œuvre par d'autres entités spécialisés.

**Gestion de la mise en œuvre** : Le Ministère en charge de la formation technique et professionnelle, par le biais de ses services techniques compétents, sera responsable de la supervision technique du projet et de la mise en œuvre des activités. L'unité de gestion de projet (UGP) sera responsable de la gestion quotidienne du projet. L'UGP comprendra entre autres spécialistes, l'expert en charge de la sauvegarde environnementale et sociale. Le projet ajoutera à l'équipe un spécialiste en VBG pour fournir un soutien opérationnel au projet pour le suivi de la gestion des risques liés au VBG EAS/HS, sous la coordination du (de la) spécialiste social

Le responsable des sauvegardes E&S assumera les responsabilités de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés au respect des normes environnementales et sociales du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Le leadership stratégique pour le projet sera assuré par le biais du comité de pilotage national qui fournira des orientations stratégiques pour la mise en œuvre globale du projet. Le comité est présidé

par le secrétaire permanent au Ministère en charge de formation technique et professionnelle, le secrétariat est assuré par le Coordonnateur de l'UGP et sera composé des hauts fonctionnaires des ministères de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, du Ministère en charge des finances, du Ministère en charge du travail, et d'autres structures intervenant dans le secteur de la formation technique et professionnelle, du travail et de l'emploi, et de l'entrepreneuriat des jeunes.

Les activités d'engagement des parties prenantes seront documentées dans des rapports d'avancement trimestriels qui seront partagés avec la Banque mondiale.

## **VI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE À L'EAS/HS**

Le principal objectif d'un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs d'une manière opportune, efficace et efficiente qui satisfasse toutes les parties concernées, y compris celles liées à l'EAS/HS. Plus précisément, il fournit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui facilite les actions correctives. Plus précisément, le MGP- EAS/HS :

- Fournit aux personnes concernées des moyens de déposer une plainte ou de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre des projets ;
- Veille à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACEJ, le mécanisme de gestion des plaintes visera notamment à :

- Prendre en compte les frustrations des bénéficiaires formulées sous forme de plaintes pertinentes et intégrer les résolutions y afférentes dans la conduite du projet PACEJ ;
- Créer et renforcer la confiance entre les différents acteurs engagés dans un projet à travers le partage de l'information sur les activités à réaliser dans le cadre du projet PACEJ ;
- Promouvoir la transparence, la redevabilité, la probité, l'intégrité et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du projet;
- Prévenir la fraude, la corruption durant toute la période de mise en œuvre du Projet ;
- Encourager l'implication des bénéficiaires dans la gestion quotidienne du projet ;
- Faciliter l'implication de tous les différents acteurs (et spécialement les bénéficiaires) dans l'exécution du Projet ; et
- Anticiper, identifier et trouver des solutions aux problèmes avant de les voir empirer et avoir un impact dommageable sur la réalisation des objectifs du Projet.

## VI.1. Description du Mécanisme de Gestion de Plaintes/grief sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS)

Le Projet d'Amélioration des Compétences et d'Employabilité des Jeunes interviendra dans divers domaines sensibles au développement socio-économique d'une majorité active de la population. La mise en œuvre de ce projet pourrait susciter des frustrations et des plaintes de certains bénéficiaires.

Les causes des plaintes peuvent être diverses. Il convient de les détecter avec précision afin de cerner le vrai problème et entrevoir des solutions adéquates. Une plainte est donc susceptible de concerner des problèmes non directement liés au projet (comme un problème politique local ou national), des problèmes hérités d'une situation antérieure (tels qu'un conflit entre communautés et/ou ou de véritables problèmes concernant la mise œuvre du projet notamment.

Il y a lieu de mentionner que les plaintes à retenir portent directement sur le projet. Sans toutefois les citer de manière exhaustive quelques causes à retenir directement liés à la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- Manque de transparence dans la sélection des jeunes apprenants, des maitres artisans et des bénéficiaires des fonds d'amorçage ;
- Non-respect des règles et procédures consignés dans les manuels d'exécution du projet ou des sous projets;
- Manque de consensus sur les notes d'évaluation des compétences des apprenants entre les évaluateurs et les évalués ;
- Exploitation et abus sexuels ou harcèlement sexuel par les maitres artisans ou les formateurs ;
- Frustrations suite à l'injustice sociale dans l'embauche au chantier (Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones parmi les bénéficiaires du projet ; non prise en compte des Batwa et autres vulnérables) ;
- Mesures de suppression ou d'atténuation d'impacts négatifs non appliquées pouvant causer maladies, accidents, etc. aux travailleurs des chantiers lors de la réhabilitation des infrastructures et aux populations des alentours ;
- Non-recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réhabilitation des infrastructures ;
- Exclusion des vulnérables dont les Batwas et autres groupes vulnérables à l'accès aux avantages du projet ;
- Fraude ou corruption dans la passation des marchés ;
- Non-paiement des prestations de services; etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) devra être proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Ce mécanisme devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce processus ou cette procédure n'empêcheront pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Le projet informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.

En outre, le traitement des plaintes se fera d'une manière discrète et confidentielle, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet.

Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes.

Il devra donc être axé sur plusieurs méthodes efficaces de résolution des différents griefs potentiels. Parmi ces différentes approches, nous pouvons citer notamment la prévention, la résolution à l'amiable, le recours à l'administration et le recours à la justice en dernier recours.

La mise en œuvre du projet devra adopter une stratégie de prévention des réclamations/plaintes permettant d'éviter ou de limiter les conflits. Dans ce cadre, les actions préventives à mener seront axées sur l'organisation permanente des consultations à chaque étape de mise en œuvre du projet. En effet, une bonne communication et un dialogue préventif entre tous les acteurs s'avèrent indispensables à ce stade. Ces activités sont de nature à faciliter la circulation de l'information à tous les niveaux et au même moment au sein de toutes les parties prenantes.

## **VI.2. Modalités de formulation et circuit d'une plainte**

Les intervenants dans la mise en œuvre du Projet et les bénéficiaires du projet sont à plusieurs niveaux à savoir le central, l'intermédiaire, le périphérique et le communautaire. Le niveau central a la charge de coordination de toutes les activités et est le garant des procédures et des moyens de mise en œuvre du projet. L'intermédiaire et le périphérique constituent des niveaux d'encadrement, de formation et des acteurs de mise en œuvre du projet tandis que le niveau communautaire qui sera appuyé par ce projet implique des acteurs spécifiques tels : les apprenants, les maîtres artisans, les batwas ou autres groupes vulnérables. Bien que certains acteurs communautaires, savent lire et écrire, d'autres sont analphabètes. Parmi ces derniers figurent les Batwa et les autres vulnérables. Les paragraphes suivants montrent le circuit d'une plainte émanant du personnel qui sait lire et écrire et les non instruits.

### **VI.2.1 Modalités de gestion des plaintes pour le personnel instruit**

Le niveau central est constitué de la coordination du projet qui disposera dans son staff, un expert en sauvegarde social. Il reviendra à la coordination d'enregistrer les doléances.

Au niveau intermédiaire constitué par les CEMS, disposera d'un point focal de gestion des plaintes. Chaque CEM sera appelée à mettre en place un point focal qui recevra un renforcement des capacités et des outils de gestion des plaintes.

Au niveau périphérique constitué par les bénéficiaires sera organisé en conséquence pour assurer un enregistrement des plaintes de la communauté de leur zone d'action.

A chaque niveau, des conflits peuvent surgir et ceux-ci peuvent être latents ou ouverts. Les causes étant multiples, un circuit de gestion des plaintes est donc nécessaire à travers ce mécanisme pour éviter des frustrations à même de saper les bases et les élans du projet.

Pour des non instruits, des doléances seront également enregistrées à travers de réunions communautaires organisées par les comités de gestion scolaire lors des séances de sensibilisation ou de visites à domicile. (v. ci-dessous)

Chaque fois qu'il y a une réponse non satisfaisante, le plaignant est facilité pour que sa plainte soit traitée à un niveau hiérarchiquement supérieur.

Un rapport mensuel est produit sur la gestion des plaintes indiquant celles ayant reçues une suite satisfaisante ou des orientations à suivre en cas de non satisfaction. Le circuit doit être connu au niveau central, intermédiaire et périphérique. Les outils mis en place constituent la preuve tangible qu'une plainte a été traitée ou non de manière formelle.

Pour tout cas de litige qui surviendrait dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le règlement à l'amiable est privilégié et le recours à la médiation par le niveau hiérarchiquement supérieur est conseillé. En cas de non compromis, la coordination du projet prendra une décision définitive pour régler le différend. Si cela n'est pas possible, le recours de la voie judiciaire est ouvert au plaignant.

#### **VI.2.2 Modalités de gestion des plaintes pour les acteurs non instruits dont les Batwa et les autres vulnérables**

Comme mentionné ci-dessus, les communautés sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre du projet. Si un membre de la communauté non instruite bénéficiaire des avantages du projet comme les Batwa par exemple subit une injustice, il existe trois voies à exploiter pour que sa plainte soit enregistrée et traitée :

- (i) La plainte est enregistrée par le Mutwa mandaté dans le comité de gestion scolaire qui à son tour va saisir les autres membres du comité qui inviteront le plaignant pour l'écouter et traiter la plainte ;
- (ii) La plainte peut être reçue par le point focal pour la gestion des plaintes au niveau des CEMs lors des séances de sensibilisation ou de visite à domicile ou sur le site d'exploitation des bénéficiaires. Là aussi, le plaignant est reçu et sa plainte entre dans le réseau pour l'enregistrement et le traitement;
- (iii) La troisième voie est que si la plainte n'est pas urgente, le plaignant pourra l'exprimer lors des enquêtes communautaires qui seront organisées semestriellement, le compte-rendu est donné lors des ateliers de restitution des résultats de l'enquête.



A chaque réception du plaignant, la plainte doit être formalisée et accompagnée le plaignant sur tout le parcours jusqu'à ce que la solution soit trouvée. A côté de la formalisation il y a lieu de recourir aux réunions entre le plaignant et la partie adverse afin que les conflits soient vidés.

Au cas où le budget du projet le permettrait, il pourra être explorée l'option de numéro téléphone vert gratuit. Cela exigera la présence d'un réceptionniste disponible 24H/24 et 7j/7. Cette option sera également explorée dans tout le pays et des outils appropriés seront conçus.

### **VI.2.3 Les étapes du Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS**

Les étapes à suivre sont ci-après :

- ✓ Recevoir des plaintes et procéder à leur enregistrement systématique à chaque niveau ;
- ✓ Noter l'identification du plaignant et donner un accusé de réception ;
- ✓ Trier les plaintes et décider celles recevables et celles non recevables ;
- ✓ Acheminer les réclamations recevables vers les services habilités ;
- ✓ Documenter la plainte pour analyser sa pertinence et trouver des solutions proprement dites
- ✓ Assurer le compte-rendu de l'information sur la décision finale relative à la réclamation.
- ✓ Faire signer le réclamant dans le registre des plaintes la décision prise ;

Il y a lieu de noter que la réception des plaintes n'est pas exclusive aux sites physiques. D'autres voies et moyens de réception sont envisagés. Il s'agit en l'occurrence de :

- ✓ La voie téléphonique via une ligne verte ;
- ✓ La voie postale ;
- ✓ Le courriel ;
- ✓ La boîte aux lettres ;
- ✓ La boîte à suggestion ;
- ✓ Les réunions communautaires ;
- ✓ Le téléphone vert au cas où le budget le permettrait
- ✓ Les voies et moyens divers (les messages vocaux, les dessins, les photos, les vidéos, etc.).

Des mesures ciblées supplémentaires pour traiter de manière éthique les plaintes sensibles et confidentielles liées à les EAS/HS et conformément aux principes directeurs pour les soins aux survivants seront identifiées et mises en œuvre dans le cadre des mesures d'atténuation/réponse de l'EAS/HS.

En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, le projet assurera que les survivant(e)s ont les espaces de déclarer leurs expériences par rapport à ces incidents. Dans ce but, le projet facilitera de différents canaux de communication à identifier vers les consultations des femmes et filles qui auront lieu pendant tout la durée du projet. Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes sont parmi les structures mieux placés à aider au projet à traiter les incident d'EAS/HS. Ces organisations seront informées du fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS mis à disposition par le projet afin d'assister et accompagner les survivant(e)s qui veulent signaler un incident auprès le mécanisme.

Afin de pouvoir offrir le référencement de toutes survivant(e)s reportant un cas de VBG au projet, les MGP développera un circuit de référencement localisé vers des services de prise en charge qualité des survivant(e)s comprenant a moins les services médicaux, psychosociales et légales.

Il sied de noter que vers l'Unité de Gestion de Projet, la Banque Mondiale devra être informée de tout incident relatif à l'EAS/HS dans le délai de 24 heures dès l'enregistrement de la plainte avec le consentement avérée du (de la) survivant(e).

Des mesures orientées à la prévention, atténuation et réponse aux incidents d'EAS/HS seront développées dans le Plan d'action.

### **VI.3. Suivi et reportage**

Le PMPP sera tout d'abord révisé, **de la réception de l'évaluation sociale**, afin d'inclure les conclusions de l'évaluation sociale et l'identification des conclusions sur les groupes-clés et vulnérables. Ensuite, le PMPP sera périodiquement révisé et mis à jour si nécessaire au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et des phases spécifiques du développement. Tout changement majeur aux activités liées au projet et à son calendrier sera dûment reflété dans le PMPP. Des résumés mensuels et des rapports internes sur les plaintes, les demandes de renseignements et les incidents connexes, ainsi que l'état de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par le personnel responsable et renvoyés à la haute direction du projet. Les résumés mensuels fourniront un mécanisme permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et des demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps opportun et de manière efficace. Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- Publication d'un rapport annuel autonome sur l'interaction du projet avec les parties prenantes.
- Un certain nombre d'indicateurs « clés de performance » seront également développés et suivis régulièrement par le projet y compris les indicateurs relatifs aux EAS / HS à savoir le % du personnel / travailleurs ayant signé le code de conduite, le nombre de personnes sensibilisées / formées (ventilées par sexe), le nombre de consultations avec des femmes, % de plaintes EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services VBG, etc.

## ANNEXE 1: CONCLUSIONS DE CONSULTATIONS DEJA MENEES EN 2019.

### **1. Récapitulation de l'engagement des parties prenantes durant la préparation du projet**

Les consultations ont été déjà menées en 2019 lors de l'élaboration du CGES et du CPPA avant la reformulation du projet. Ces consultations étaient orientées vers certains cadres du Ministère en charge de l'environnement, les directeurs de tous les centres sélectionnés dans le cadre du projet, des représentants du Ministère en charge de la formation technique et professionnelle, les membres du comité technique pour la préparation du projet, des représentants des groupes sociaux particuliers (Batwa, Personnes handicapées et Albinos), des représentants des directions communales ou provinciales de l'enseignement et la formation technique et professionnelle.

### **2. Récapitulatif des besoins des parties prenantes du projet pour l'engagement des parties prenantes**

Les conclusions essentielles de ces différentes consultations sont résumées comme suit:

- Le projet est très bien accueilli du fait qu'il répond bien aux besoins des communautés et des centres de formation professionnelle et technique. Les bénéficiaires du projet sont entre autres les suivants: (i) Amélioration des compétences et de la motivation des formateurs; (ii) Une nette amélioration de la formation pratique des apprenants qui termineront avec des compétences suffisantes et qui sont compétitifs sur le marché du travail; (iii) Amélioration des capacités d'autofinancement des centres de formation; (iv) Valorisation des centres de formation vis-à-vis de la population, augmentation des effectifs inscrits et réduction des taux d'abandons; (v) Création d'emplois, au sein des centres de formation et dans les milieux environnants; (vi) disponibilité des produits de qualité sur le marché suite à l'amélioration des compétences techniques des artisans.
- Pour rendre effectifs et renforcer les effets positifs du projet, il a été suggéré ce qui suit: (i) Garantir une bonne formation pratique des formateurs au début du projet (dans les métiers prioritaires) notamment par des sessions de recyclage, des stages et des visites d'échange d'expérience; (ii) Organiser périodiquement des sessions d'échange et d'analyse des exigences techniques ou technologiques du marché; (iii) Produire des modules en parfaite collaboration avec les formateurs et les adapter périodiquement; (iv) Dans la phase préparatoire du projet, appuyer les centres à développer des plans d'affaire, basé sur une analyse du marché pour se lancer dans des métiers financièrement rentables; (v) Construire des clôtures pour une meilleure sécurité et le contrôle des mouvements dans les enceintes des centres.
- Le projet n'aura pas d'effets négatifs significatifs sur l'environnement et ceux prévisibles sont facilement gérables à travers l'amélioration des précautions techniques qui seraient prises en compte lors des études de conceptions techniques. Il s'agit essentiellement: (i) des risques d'accident ou d'intoxication dans les ateliers, laboratoire ou application des pesticides dans les champs des centres. Il a été convenu de prévoir des protocoles de précaution et du matériel de protection qui seraient respectés avec rigueur; (ii) risque de pollution due aux eaux usées des unités de transformation agroalimentaires et de la tannerie de Rumonge.

La gestion de ces eaux usées seraient de construire des fosses (puits perdus) et tous les centres disposent des espaces suffisants pour le faire; (iii) des poussières et bruits issus des ateliers de menuiserie et de soudure.

Il a été suggéré que les machines de menuiserie soient équipés d'aspirateurs, que chaque centre dispose d'un compresseur pour le nettoyage des machines, de disponibiliser du matériel de protection pour les usagers et d'installer ce genre d'atelier loin des locaux où se déroulent d'autres activités.

- Certains centres ont des difficultés d'accès permanent à l'eau et à l'électricité. Il a été souhaité que le projet puisse appuyer les centres à améliorer les conditions d'accès à l'eau potable (soit par construction, le stockage et traitement des eaux de pluies, soit par forage) et d'électricité (soit par octroi des groupes électrogène, soit par des installations de panneaux solaires).

- Les groupes sociaux particuliers (Batwa, personnes handicapées et albinos) sont quasiment absents dans les centres de formation bénéficiaires du projet. Toutes les personnes rencontrées sont unanimes qu'il est nécessaire de développer des stratégies spécifiques pouvant permettre l'intégration des jeunes provenant de ces groupes. Les stratégies suggérées sont essentiellement les suivantes: (i) organiser des activités de sensibilisation au sein des communautés de ces groupes, en passant par leurs leaders locaux; (ii) disponibiliser des moyens de déplacement et la ration de midi pour les apprenants, pas seulement pour ces groupes mais pour tous les apprenants; (iii) intégrer des représentants de ces groupes sociaux dans les comités de gestion des centres de formation; (iv) organiser des sessions de formation / sensibilisation des directeurs et formateurs des centres de formation sur les questions et besoins spécifiques des groupes sociaux particuliers afin de promouvoir leur accueil avec dignité et sans discrimination. Les formateurs pourraient à leurs tours sensibiliser les apprenants dans la même logique; (v) du fait que les Batwa se marient très tôt (15 - 18 ans), il ne faudrait pas exclure les jeunes (hommes et femmes) mariés parmi les ayant droits à la formation en métiers.

Une forte sensibilisation à l'endroit des partenaires masculins de ces jeunes femmes s'avèrera très indispensable pour que leurs maris ne pas constituent pas une entrave à leur participation dans ces formations.

- Les comités de gestion des centres de formation qui intègrent les représentants locaux des groupes sociaux particuliers (Batwa, Personnes handicapés et albinos) serviraient également comme cadre de gestion des plaintes. Pour cela, il faudrait organiser au moins une réunion par trimestre pour échanger sur les conditions d'apprentissage et d'inclusion sociale des centres concernés.